

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le DOUZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU,

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pouvoir à Mme SAMSON), M. MARTIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP), Mme LABELLE (pouvoir à Mme ALLANIC)

Absents :

Secrétaire de séance : M. POUCHIN

Date de convocation : 4 décembre 2023

Élus en exercice : 14

Élus présents : 11

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs communaux 2024,
- Règlements des salles 2024,
- Demandes de subvention pour les acquisitions et les travaux 2023 et 2024,
- Autorisation des nouvelles dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2024,
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables,
- Restauration scolaire : modification du règlement,
- Territoire Energie 28 : éclairage public 2024,
- Territoire Energie 28 : service de conseil énergétique pour le suivi des bâtiments publics : évolution de la cotisation,
- Saur : prestation de services pour le contrôle des poteaux d'incendie,
- Recours à une entreprise de travail temporaire,
- Luckydogs Capture : Convention de ramassage et de capture d'animaux à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat : PLUiH,
- Information sur le SICTOM,
- actualité de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

M. POUCHIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 3 octobre 2023. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Tarifs communaux 2024 :

Sur proposition de la commission des finances, Mme le Maire propose la révision des tarifs communaux suivants :

- Concessions, jardin d'urnes et superposition au cimetière,
- Location des salles : Joseph Renault, les Frères Louvancour, Maison Charles Sandré et Maison Pottier,
- Tarifs ménage et dégradations des salles,
- Droits de place et droits de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Règlements des salles 2024 :

Afin de réglementer l'utilisation des salles communales et de proposer différents choix de paiement lors de la location des salles communales et de supprimer le paiement par chèque directement à la mairie, la commission des finances propose 3 règlements :

- utilisation de la salle des fêtes,
- utilisation de la Salle de Réunion Pottier,
- utilisation de la Maison Charles Sandré.

Deux contrats d'utilisation ont également été établis :

- Un contrat pour la Salle Joseph Renault + Salle des Frères Louvancour
- Un contrat identique aux Salles de réunion

Un document annexe avec des informations complémentaires (Capacité d'accueil, nombre de tables...) sera fourni avec le contrat ainsi que la tarification casse et ménage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les 3 règlements proposés par la commission des finances.

Demandes de subvention pour les acquisitions et les travaux 2023 et 2024 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de travaux et d'acquisitions envisagés pour 2024 :

-Rénovation énergétique école élémentaire. Les travaux sont estimés à 480 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du Département au titre du FDI 2024 : 30 000 €,
- De l'État au titre de la DETR 2024 : 120 095 €,
- De l'État au titre du Fonds vert : 156 124 €,
- De Territoire Energie 28 : 17 500 €

- **Rénovation de la couverture école élémentaire**, pour un montant de 34 197 € TTC.

- **Travaux au cimetière, reprise de sépulture**, pour un montant prévisionnel de 7 980 € TTC

- **Jeux pour l'Espace Loisirs de Fontaines (table de ping-pong, but de football, filet de volley-ball)**, pour un montant prévisionnel de 10 623 € TTC

- **Sécurisation des écoles, mise en place de silhouettes PIETO, rue du Docteur Péan**, pour un montant prévisionnel de 5 594 € TTC

- **Changement de la porte de la Maison Charles Sandré**, pour un montant de 11 791 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de solliciter 30 % de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 (FDI) pour tous ces investissements.

- **Restauration de l'entrée intérieure de l'Église et travaux de mise en sécurité et conformité de l'électricité**, pour un montant prévisionnel de 7 644 €

Le Conseil Municipal décide de solliciter 30 % de subvention au titre du plan Églises et petits patrimoines.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

| Chapitre ou opération | Crédits votés au BP 2023 | RAR 2022 inscrits au BP 2023 | Crédits ouverts par DM | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1 |
|-----------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 21 | 43 574,71 € | 31 000 € | 46 500 € | 90 074,71 € | 22 518 € |

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.”

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2023 pouvant être ouverts en 2024 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

- Chapitre. : 21
- Affectation des crédits : Dépenses courantes d'investissement
- Montant : 22 518 €

Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la délibération n°20-73 du 8 décembre 2023 concernant l'avis défavorable du Conseil Municipal pour le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune,

Considérant l'avis défavorable du Conseil Municipal concernant l'implantation d'usine de méthanisation sur la commune,

Considérant la concertation du public mise en place du 29 novembre 2023 au 12 décembre 2023, à travers une publication sur le site internet communal et les réseaux sociaux et un exposé en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe.

Panneaux photovoltaïques et géothermie : le conseil municipal émet un avis favorable pour l'implantation uniquement sur la Zone d'Activités (cf annexe N°1 nommée Zone d'Activités Marboué),

Éoliennes et méthanisation : le conseil municipal émet un avis défavorable pour l'implantation sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : dit que la présente Délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes

Article 3 : autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Modification des règlements périscolaires : 2023/2024 : ajout tableau des sanctions disciplinaires :
Suite à plusieurs incidents qui se sont produits à la cantine depuis la rentrée scolaire 2023/2024, Mme le Maire propose d'ajouter dans tous les règlements périscolaires, le tableau d'échelle des sanctions ci-dessous :

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|---|--|--|
| Mesures d'avertissement | | |
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives | Rappel au règlement |
| | Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique | Avertissement ou blâme suivant la nature des faits |
| Sanctions disciplinaires | | |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion définitive / poursuites pénales |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les règlements modifiés ci-joints :

- Accueil de loisirs des vacances et des mercredis,
- Accueil périscolaire matin et soir,
- Restauration scolaire.

Territoire Energie 28 : éclairage public 2024 :

Pour l'année 2024, le budget alloué par Territoire Energie 28 pour la commune de MARBOUÉ est de 35 000 € HT max (soit 21 000 € HT charge communale sur une base de 40% de participation d'ENERGIE Eure-et-Loir),

Les points lumineux de type « boule » devront obligatoirement être remplacé d'ici le 1^{er} janvier 2025 comme le stipule l'arrêté sur les nuisances lumineuses du 29/12/2018.

La commission des finances a proposé de retenir les travaux de rénovation des installations énergivores, rue Gallo-Romaine pour 2024.

La proposition financière définitive sera transmise par Territoire D'Énergie Eure-et-Loir début 2024.

Adhésion à la compétence Conseil Énergétique développée par Energie Eure-et-Loir :

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

À cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. À travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAUR : Convention pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débit-pression des poteaux incendie :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par la société SAUR qui a pour objet la visite d'entretien de l'ensemble des hydrants, tous les 3 ans, avec un contrôle d'un tiers des poteaux par an.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée par la SAUR et autorise Mme le Maire à la signer.

Autorisation de recours à une entreprise de travail temporaire :

Vu l'article 21 de la loi n°2019-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire.

Vu l'article L. 1251-60 du Code du Travail autorisant les personnes morales de droit public à faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions notamment le remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un accroissement temporaire d'activités ou d'un besoin occasionnel.

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire appel aux services d'une Agence d'Intérim en raison d'un congé maladie, d'un accroissement temporaire d'activités ou d'un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire pour pouvoir satisfaire une mission temporaire et à signer les propositions commerciales, les contrats de travail et tout document relatif à cette prestation.

Convention de ramassage et de capture d'animaux : LUKYDOGS CAPTURE :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par la société LUKYDOGS CAPTURE qui a pour objet le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants isolés et mort sur le territoire de la commune.

Cette convention a été proposée pour l'année 2024.

Le coût est de 654 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée, ci-jointe, par LUKYDOGS CAPTURE pour un coût annuel de 654 € TTC et autorise Mme le Maire à la signer.

Information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat : PLUiH :

Madame Le Maire informe le Conseil de l'avancée du PLUiH, les chiffres clefs.

Information sur le SICTOM :

Monsieur Chabannes expose les nouvelles règles en matière de recyclage et de ramassage des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024

Actualité de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun :

Madame Le Maire informe les Conseil municipal des faits marquants concernant la Communauté de Communes.

Informations et questions diverses :

Vote des photos pour le BM2024

Vote des photos pour le concours de Noel des enfants

Organisation du Marché de Noel

Proposition avocat reversement de fiscalité

Travaux N10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance